



CABINET DU PRÉFET
bureau de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 3 décembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

DEPOT DES DEMANDES DE PASSEPORTS

Il est rappelé aux usagers que depuis juin 2009 les demandes de passeports sont à déposer dans l'une des 31 mairies dont la liste figurera dès le 5 décembre sur le site Internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr>.

A compter du lundi 5 décembre 2011 les usagers qui sont dans l'obligation d'obtenir un passeport temporaire dit passeport d'urgence ne seront plus reçus au guichet dédié dans le hall d'accueil de la préfecture.

Ils pourront être informés des conditions de délivrance de ce passeport auprès de leurs mairies qui ont reçu les documents nécessaires permettant de les renseigner et de les accompagner dans leur démarches ainsi que de faire suivre leurs demandes au service des titres d'identité de la préfecture.

L'attention des usagers est appelée sur le caractère exceptionnel de ce passeport non sécurisé qui n'est valable qu'un an non renouvelable.

Ce passeport n'autorise pas non plus l'entrée aux Etats-Unis. Il n'est délivré que sur présentation de justificatifs et pour les motifs suivants : déplacement professionnel qui ne peut être différé, mission à caractère humanitaire et voyage familial pour raisons de santé ou décès d'un proche à l'étranger.